

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/198

Objet : Travaux sur façade

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 17/09/2024 par CER FRANCE en vue d'occuper le domaine public au droit des parcelles AC 142 et AC 143, afin d'effectuer des travaux sur façade avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 01/10/2024 au 01/11/2024,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : CER FRANCE est autorisée à occuper le domaine public au droit des parcelles AC 142 et AC 143, afin d'effectuer des travaux sur façade avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 01/10/2024 au 01/11/2024.

Article 2 : À la fin des travaux, les parcelles seront remises dans le même état que lors de la prise d'occupation par le pétitionnaire.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 19 septembre 2024

Le Maire
Barbara NETO

